

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le **lundi 4 décembre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, GIONNET Jean-Paul, GAUTIER Loïc, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, URIEN Samuel, Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : MAIGRET Cédric, LIMA Chrystel, BOUVET Sébastien, LOISEL Soraya,

Etait absent : /

Date de convocation : 28 novembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2017-12-01 : PRIMES DE FIN D'ANNEE

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents reconduit pour 2017 les primes de fin d'année attribuées au personnel communal et fixe les montants suivants pour chaque agent :

- Loyant Mickaël, adjoint technique 2^{ème} classe.....380 €
- Reucheron Christine, secrétaire de mairie290 €
- Désille Patricia, adjoint technique 2^{ème} classe.....100 €

2017-12-02 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire expose :

Il appartient au conseil de fixer, après avis du comité technique départemental, le ratio de « promus-promouvables », c'est-à-dire le pourcentage des agents promouvables pour chaque grade d'avancement (agents qui remplissent les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade).

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 6 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- FIXE un ratio commun de 100 % à tous les cadres d'emplois de la collectivité.

2017-12-03 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES LIE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Vitré Communauté exerce la compétence développement économique dans le cadre de la loi NOTRe. Ce transfert de compétence des communes vers Vitré Communauté entraîne l'évaluation de la charge transférée correspondante. Les modalités patrimoniales et financières sont retracées dans le rapport définitif de la CLECT voté le 28 septembre dernier par ses membres représentant les 46 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 – L 5211-5 et L 5211-17 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les délibérations 189 et 190 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 100, en date du 7 juillet 2017, du conseil communautaire relatives aux modalités patrimoniales du transfert de la compétence développement économique.

Considérant les travaux de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et notamment, la CLECT du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été voté à l'unanimité des membres de la CLECT le 28 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2017 ;
- VALIDE les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2017.

2017-12-04 : LOGEMENT 4 RUE DE LA FONTAINE

Le Maire expose :

Suite à l'examen du dossier de candidature de Mr Pascal CHAPON pour occuper le logement communal 4 rue de la Fontaine, il propose de lui attribuer la maison d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de location pour la mise en place du nouveau locataire dans le logement communal 4 rue de la Fontaine ;
- FIXE le loyer mensuel à 450 €.

2017-12-05 : BUDGET PRINCIPAL – DMB 1

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit afin de régler la facture des menuiseries sur le bâtiment commerce suite à l'acte de vandalisme de juillet 2017 ;

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- VOTE la décision modificative budgétaire n°1 en transférant les crédits suivants :
 - Article 615228 « Autres bâtiments » - 6 500 €
 - Article 678 « Autres charges exceptionnelles » + 6 500 €